

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application Décision 12-0012

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
614 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Médias :

David Thomas
Directeur des affaires publiques
416 943-6921
dthomas@iiroc.ca

AFFAIRE Kenneth Gareau – Décision sur les sanctions

Le 10 janvier 2012 (Calgary, Alberta) - Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a jugé, le 26 septembre 2011, que Kenneth Gareau avait consigné sur des formulaires de comptes de client des renseignements erronés relatifs au profil du client, fait des recommandations inappropriées et effectué une opération à l'encontre des vœux exprès d'un client.

On peut consulter la décision et les motifs sur la responsabilité, datés du 26 septembre 2011, à l'adresse

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=4B62FAFF04194B01B0F7D5DA56C008F2&Language=fr>

Dans sa décision sur les sanctions datée du 2 janvier 2012, la formation a imposé les sanctions suivantes à M. Gareau :

- (a) une ordonnance portant qu'il ne peut demander l'inscription pour une période d'un an à compter de la date de la décision sur les sanctions;
- (b) une amende de 100 000 \$;
- (c) la remise de 47 383 \$ de commissions;
- (d) l'obligation, avant de demander sa réinscription, de réussir le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;
- (e) l'obligation, s'il est réinscrit, de se soumettre à une période de surveillance stricte d'un an, suivie d'une période de surveillance étroite de six mois;
- (f) le paiement d'une somme de 20 000 \$ au titre des frais.



On peut consulter la décision et les motifs sur les sanctions à l'adresse

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=68C8313F8B114CE4A567FB85E2FA7681&Language=fr>

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Gareau en mars 2009. Les contraventions sont survenues pendant que M. Gareau était un représentant inscrit à la sous-succursale de Regina (Saskatchewan) de Valeurs mobilières Dundee Ltée, société réglementée par l'OCRCVM. Jusqu'au moment de la publication de la décision et des motifs sur les sanctions, M. Gareau est resté représentant inscrit à Regina auprès de cette société, dont la dénomination est devenue Valeurs Mobilières DWM Inc.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc., l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.



– 30 –